RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# « SCEA SOLDIVE »
**Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 5 000 052 €uros**
**Siège Social à « Hameau de Dabisse » 04190 LES MEES**
**Immatriculée au RCS DE MANOSQUE n° 319 119 665**

# PROCES-VERBAL
# D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
# En date du 3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, les associés se sont réunis, dans les locaux de la SCEA Soldive, en assemblée générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La SAS PFF,
  QUATRE VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ parts sociales, 1 à 11819 et 11821 à 80646
  Ci .....80 645 parts ;

- M MIOLLAN Didier,
  UNE part sociale numérotée 11820,
  Ci .....1 part ;

Total égal au nombre de parts composant le capital 80 646 parts.

Monsieur Didier MIOLLAN préside la séance en qualité d'associé Gérant de la Société.

Le Président constate que le quorum est atteint, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification administrative de l'adresse postale normalisée du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 1 des statuts ;
- Délégation des Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION – Modification administrative de l'adresse postale du siège social**

L'assemblée générale, connaissance prise des documents suivants :

- Lettre de modification administrative d'adresse normalisée,
- Projet de statuts mis à jour,

DECIDE d'appliquer la nouvelle adresse postale normalisée du siège social :

[redacted]

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

**DEUXIEME RESOLUTION – Mise à jour des statuts**

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, donne mandat à la Gérance de procéder à la modification de l'article 4 des statuts comme suit :

***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé :*

*198 Chemin Saint Georges - Hameau de Dabisse – 04190 LES MEES*

Le reste de l'article demeure sans changement.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

**TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour accomplir toutes les formalités légales et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Fait à Dabisse, le trois juin deux mille vingt-cinq.

Le Gérant

[redacted]